



Contrôle de police : Ce que vous devez savoir

Cette brochure vous explique comment se déroule un contrôle de police.
Elle vous informe sur vos droits et vos devoirs.



Votrepolice.ch

La police remplit plusieurs missions importantes : protéger les personnes, assurer la sécurité et faire respecter les lois. Pour ce faire, elle peut contrôler votre identité.

Ce document vous aide à comprendre ce que la police peut faire ou non lors d'un contrôle.

Il s'adresse à toutes et tous, notamment aux personnes jeunes, migrantes ou en situation de vulnérabilité.

Vous avez le droit au respect et à la dignité, c'est pourquoi la police agit avec des règles et procédures. Elle ne peut pas vous contrôler simplement à cause de votre apparence, de votre origine ou de vos vêtements.



Quels sont vos droits lors du contrôle ?

- Demander le numéro d'identification du policier ou de la policière en uniforme ;
- Demander à voir son badge de police et sa carte de légitimation en cas de tenue civile ;
- Demander le motif du contrôle, la police doit l'indiquer sur demande ;
- Garder le silence, donc ne pas répondre à toutes les questions, sauf celles qui concernent votre identité ;
- Refuser de vous accuser vous-même ou d'accuser une personne de votre famille.

Bon à savoir

- En cas de situation litigieuse, restez calme et notez ce qui s'est passé : lieu, heure, noms ou matricules du personnel de police. Documentez tout comportement ou propos problématiques et identifiez des témoins auxquels vous pouvez demander leurs coordonnées pour pouvoir les contacter ultérieurement.
- Si vous pensez que la police vous manque de respect, vous pouvez écrire une réclamation à la Police cantonale ou au Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme. Les coordonnées utiles se trouvent en fin de brochure.
- Si vous pensez que la police viole la loi, vous avez le droit de déposer une plainte pénale. Quand vous écrivez au Ministère public, vous pouvez envoyer vos preuves, par exemple un certificat médical.
- Vous pouvez demander la présence d'une avocate ou d'un avocat (possiblement à vos frais) dans le cadre d'une procédure pénale.

Que fait la police ?

- Si la situation le permet, la police doit vous expliquer pourquoi elle vous contrôle et dire ce qu'elle soupçonne.
- Si la police pense que vous avez fait quelque chose d'interdit ou qu'il y a un danger, elle a le droit de contrôler votre identité et vérifier si vous êtes une personne recherchée.
- Si la police pense que vous avez un objet dangereux, ou si elle vous soupçonne d'avoir commis une infraction ou d'être sur le point d'en commettre une, la police a le droit de vous fouiller, de regarder dans vos affaires et votre véhicule.

En général, un policier fouille les hommes et une policière fouille les femmes. Si vous êtes une personne transgenre ou intersexuée, vous pouvez discuter avec la police et décider ensemble comment faire. Une fouille en public ne doit concerner que des inspections mineures (ex. palpation des vêtements) et respecter la dignité de la personne.

La police peut saisir un téléphone pour enquête, mais l'accès à son contenu nécessite le consentement de son ou de sa propriétaire, qui accepte de fournir le code. Sans consentement, l'accès à son contenu ne peut se faire que sur mandat d'une autorité judiciaire. La décision de saisie du téléphone rendue par l'autorité peut être contestée.

La police peut également devoir fouiller votre logement. Elle ne peut le faire qu'avec une autorisation écrite ou orale d'une magistrate ou d'un magistrat, sauf en cas d'urgence où elle doit agir rapidement.

En cas de contrôle, vous devez dire qui vous êtes. Si une personne résiste et empêche la police d'effectuer son travail, la police peut utiliser la contrainte, de manière proportionnée. Elle le fait pour votre sécurité et pour protéger d'autres personnes autour.

Enfin, la police peut vous emmener au poste quand :

- elle a un doute sur votre identité (par exemple, si vous n'avez pas vos papiers sur vous ou que vous refusez de les montrer) ;
- elle pense que vous avez fait quelque chose d'interdit par la loi.

La police doit respecter la confidentialité. Cela veut dire qu'elle n'a pas le droit de parler de vous en dehors de son travail.

Les enfants mineurs bénéficient de lois spéciales, notamment d'un Code pénal des mineurs et d'une procédure pénale spécifique. Dans tous les cas, l'une des représentantes légales ou l'un des représentants légaux des personnes mineures doivent être informés en cas d'interpellation ou de saisie de biens.

Votre collaboration et le respect des consignes facilitent le bon déroulement du contrôle.

Quelles sont les lois qui cadrent l'action de la police?

- Loi sur la police cantonale – LPol
- Loi fédérale sur la circulation routière – LCR
- Code de procédure pénale suisse – CPP
- Règlements communaux

Contacts

Police cantonale vaudoise

Division gestion des menaces et doléances

Route de la Blécherette 101

1014 Lausanne

E-mail : info.police@vd.ch

Les personnes confrontées à une situation à caractère raciste peuvent prendre un rendez-vous dans les trois consultations :

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)

Téléphone : 021 316 49 59

E-mail : info.integration@vd.ch

Permanence Info-racisme du Bureau lausannois pour les immigrés (BLI)

Téléphone : 021 315 20 21

E-mail : inforacisme@lausanne.ch

Centre social protestant (CSP) dans les régions du Jura-Nord vaudois ou de la Broye-Vully

Permanence en présentiel sans rendez-vous : Vendredi de 12h30 à 14h00

Permanence téléphonique au 021 577 66 60 : Vendredi de 10h00 à 11h30

E-mail : inforacisme@csp-vd.ch

Qui a réalisé cette brochure ?

- Les polices vaudoises
- Le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme – BCI
- Les associations membres de la plateforme d'échanges et de dialogue entre la police et les communautés étrangères



Votrepolice.ch